

Conséquences écologiques : CE : politique de l'environnement, avec ou sans nous?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **87 (1992)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Si d'un côté, la Suisse, dont la densité de population est considérable et qui pratique une exploitation intensive de l'espace dont elle dispose, est soumise à des atteintes à l'environnement importantes, il est incontestable qu'elle jouit par ailleurs d'un niveau de protection de l'environnement pour le moins élevé, tant sur le plan de la législation que sur celui de l'exécution. Et bien que, à l'échelon de la loi, le traité EEE se traduise en matière d'environnement uniquement par des modifications «par le haut», certains ont exprimé la crainte, non seulement qu'un renforcement de l'intégration de la Suisse en Europe n'entraîne au bout du compte une dégradation de la situation dans ce domaine, mais aussi qu'en entrant dans l'EEE ou en adhérant à la CE, la Suisse ne doive dans le même temps renoncer à celles de ses dispositions qui la placent aujourd'hui parmi les pays situés à la pointe en matière d'écologie.

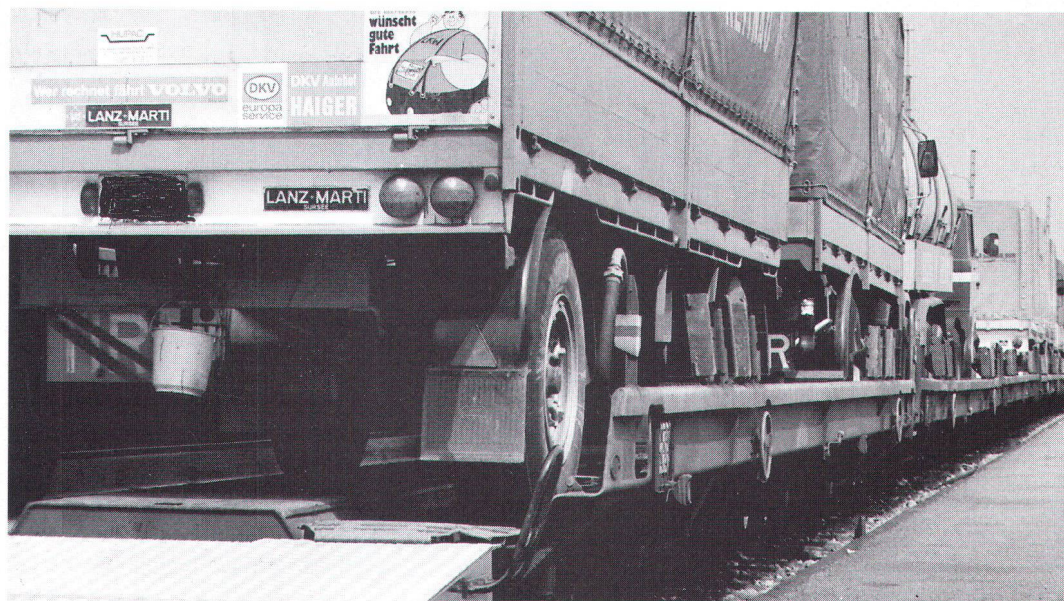
Synthèse et conclusions

En ce qui concerne l'évolution – en fonction des trois scénarios possibles – des différents paramètres retenus pour la présente étude, on peut dès l'abord envisager deux possibilités:

– soit le choix du scénario influe de manière déterminante sur l'évolution desdits paramètres, et l'on constate donc des écarts prononcés selon les scénarios.

– soit il y a évolution identique dans les trois de cas, le choix du scénario influant tout au plus sur la vitesse et la portée de certains aspects de cette évolution.

Dans le premier cas, on assisterait à des différences considérables, sinon décisives, entre les trois scénarios; dans le second cas, ces différences seraient plutôt insignifiantes et le plus souvent d'importance secondaire par rapport à la tendance générale. C'est très probablement le second schéma qui prévaudra: rien, en effet, n'autorise à penser que la mise



Avec le grand marché européen, le trafic de transit s'accroîtra fortement. La Suisse entend y parer avec les NLFA et le transfert du trafic lourd de la route au rail.

Mit dem europäischen Binnenmarkt wird der Transitverkehr stark wachsen. Die Schweiz will dem mit der NEAT und der Umlagerung des Schwerverkehrs auf die Bahn begegnen (Archivbild SHS).

Conséquences écologiques

CE: politique de l'environnement, avec ou sans nous?

Résumé d'une étude d'experts

En 1991, le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts d'étudier les conséquences pour la Suisse de l'intégration européenne sur le plan de l'écologie, et de définir les nécessités d'intervention pouvant en résulter. Cela dans les trois hypothèses de l'abstention, de l'adhésion à l'EEE et de l'entrée dans la CE. L'étude a été publiée l'été dernier. Les points importants en sont résumés ci-après.

en œuvre de l'un ou l'autre scénario entraînera un changement d'orientation marqué par rapport à la tendance observée actuellement, comme le montrent les exemples suivants:

- la population continuera de toute façon d'augmenter, tant par accroissement naturel de la population résidente que par l'arrivée de travailleurs étran-

gers, mais de façon un peu plus forte dans le cas de l'option «cavalier seul».

- le produit intérieur brut continuera en tout état de cause de croître, de manière sans doute plus prononcée dans les cas d'une entrée dans l'EEE ou d'une adhésion à la CE.

- la consommation d'espace liée aux activités du bâtiment

devrait dans tous les cas être du même ordre.

- le trafic connaîtra inévitablement un accroissement constant dû au développement des transports, lui-même induit par la réalisation du Marché intérieur.

- des ajustements structurels devraient avoir lieu en tout état de cause dans l'agriculture,

avec la poursuite de l'évolution actuelle vers une augmentation de la taille moyenne des exploitations, compensée dans le même temps par une baisse de leur nombre.

La plupart des autres paramètres pertinents évoluent eux aussi peu ou prou de la même façon, par ex.: taux de motorisation, besoins en surface habitable, pouvoir d'achat, consommation de biens et services, loisirs, consommation d'énergie, etc. Les seules différences, lorsqu'elles sont décelables, concernent la vitesse de cette évolution, avec, selon le scénario, un éloignement plus ou moins important dans le temps du point où il y aura saturation ou dépassement d'une valeur limite. Ce qui conduit à dire:

– que les atteintes à l'environnement augmenteront dans tous les cas.

– que les problèmes d'environnement tendront de manière croissante à changer d'échelle pour devenir continentaux, sinon globaux (diminution de la diversité biologique, perte de sols, appauvrissement de la couche d'ozone, effet de serre), et que les problèmes d'importance locale passeront peu à peu au second plan.

– que les atteintes à l'environnement finiront de toute façon par atteindre un seuil critique, peut-être un plus tôt ou un peu plus tard selon l'hypothèse retenue.

– qu'aucune des évolutions présentées ici ne répond de quelque manière que ce soit aux principes du développement durable.

D'où une double conclusion:

- le choix de tel ou tel scénario – option «cavalier seul», entrée dans l'EEE ou adhésion à la CE – n'aura pas d'influence déterminante sur l'état de l'environnement en Suisse.

- en tout état de cause, l'action nécessaire en matière de protection de l'environnement demeure considérable.

En renversant la première de ces deux affirmations, on peut dire que le critère «environnement» ne permet pas à lui seul

de préférer un scénario plutôt qu'un autre, et qu'il faudra par conséquent se déterminer en fonction d'autres priorités (conséquences économiques, indépendance, droits populaires, etc). Il convient toutefois de ne pas perdre de vue les trois réalités suivantes:

– quelle que soit la décision de la Suisse, l'évolution à laquelle on assiste aujourd'hui en Europe se poursuivra. La Suisse ne pourra en aucun cas échapper aux modifications qui en découleront, atteintes à l'environnement comprises.

– quelle que soit la décision de la Suisse, et même si cette décision devait être de faire «cavalier seul», elle sera contrainte dans une mesure importante d'adapter son droit au droit communautaire. En d'autres termes: son autonomie dans la définition de sa politique environnementale nationale se réduira de toute façon.

– seule une adhésion à la CE permettra à la Suisse de participer de plein droit à la définition de la politique environnementale de la CE et donc d'influer sur les décisions qui seront prises en la matière.

La méthodologie

S'agissant des scénarios «entrée dans l'EEE» et «adhésion à la CE», leurs incidences en matière d'environnement sont relativement aisées à identifier, puisque le cadre juridique est connu. Quant à leurs conséquences économiques, elles ont été analysées de manière approfondie dans le rapport Hauser (1991a). Pour ce qui est de l'option «cavalier seul», il subsiste encore un certain flou quant à son contenu exact: dans la présente étude, ce scénario a été défini comme un processus indépendant mais comportant une part d'adaptation et de libéralisation, compte tenu de l'influence de la construction européenne.

Les auteurs de la présente étude se sont principalement fondés sur le rapport Hauser, qui analyse les conséquences économiques pour la Suisse de

chacun des trois scénarios précités. La période étudiée s'étend jusqu'en l'an 2000 (dans certains cas 2010). Sur la base de données déjà disponibles, on a d'abord étudié l'évolution de douze variables considérées comme déterminantes en matière d'environnement, notamment le marché du travail, la démographie, le revenu et le pouvoir d'achat, les transports, l'agriculture, l'importance de la Suisse en tant que pays producteur de biens et services et la circulation des marchandises. Il est à noter que le cadre juridique, aussi bien sous l'angle de l'activité législative que de l'exécution, n'est pas sans jouer un rôle lui non plus. Ensuite, on a analysé les incidences sur cinq domaines de l'environnement, à savoir l'espace, les sols, les eaux, l'air et la biosphère (c'est-à-dire: faune et flore, forêts, paysage). Enfin, on a synthétisé et comparé les conséquences sur le plan écologique de chacun des trois scénarios, dégagé les conclusions logiques et esquissé les problèmes encore à résoudre.

Dans une dernière étape, enfin, on a étudié à l'aide de ces différents résultats les incidences sur cinq domaines de l'environnement, à savoir l'espace, les sols, les eaux, l'air et la biosphère (c'est-à-dire: faune et flore, forêts, paysage). Cette méthode d'analyse facette par facette devait permettre de tenir compte au moins dans une certaine mesure des interactions complexes qui unissent les différents éléments constitutifs de ce qu'on nomme l'«environnement».

Evolution du cadre juridique

Sur le plan économique, la Suisse a depuis longtemps tissé des liens étroits avec la CE, sous la forme notamment d'échanges commerciaux d'un volume considérable. Dans le même temps, l'économie suisse se caractérise par une compétitivité élevée au niveau international. Les conditions

préalables d'une intégration dans l'Europe sont donc bonnes a priori.

Les scénarios «entrée dans l'EEE» et «adhésion à la CE» ont d'abord des conséquences sur le système juridique de la Suisse. Ainsi, dans le domaine de l'environnement, le droit suisse dépendra de la politique et de la législation de la Communauté: le droit communautaire de l'environnement jouera un rôle déterminant. Il est vrai que l'un et l'autre scénarios n'ont pas en la matière exactement les mêmes incidences, comme on peut le voir ci-dessous.

Adhésion à la CE

Dans cette hypothèse, le droit de l'environnement de la Suisse perd à moyen terme toute autonomie. Ce constat vaut aussi bien pour les normes applicables aux produits que pour les prescriptions touchant les installations.

Cette réalité n'empêche pas des écarts entre législations nationales, dans la mesure où toutes les compétences ne sont pas déléguées à la CE. Mais il s'agira de cas exceptionnels ne pouvant intervenir que dans des conditions strictement définies. Toute disposition divergente doit en effet faire avant sa mise en vigueur l'objet d'une analyse approfondie quant à son compatibilité avec le droit communautaire, ce qui entraîne en général des procédures laborieuses. D'autre part, les pouvoirs publics sont tenus de dégager les moyens et de prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'information, des institutions et de l'organisation, pour garantir en matière de sécurité juridique, de jurisprudence et d'administration la conformité avec les exigences nouvelles.

Le caractère prépondérant des aspects liés au Marché intérieur fera que la partie du droit de l'environnement qui traite spécifiquement des produits prendra rapidement de l'importance. Les normes applicables aux produits (qu'il s'agisse de prescriptions du droit commu-

Zu den ökologischen Folgen:

EG-Umweltpolitik mit oder ohne uns?

Zusammenfassung einer Expertenstudie

1991 hat der Bundesrat eine Expertengruppe beauftragt, die ökologischen Folgen der europäischen Integration für die Schweiz zu untersuchen und den sich daraus ergebenden Handlungsbedarf zu umreissen. Dies unter dem Gesichtswinkel eines Alleinganges, eines EWR- oder eines EG-Beitritts. Im Sommer dieses Jahres wurde die entsprechende Studie veröffentlicht. Nachstehend werden deren wichtigste Ergebnisse zusammengefasst.

Aufgrund der vorliegenden Untersuchungen ist zu erwarten, dass sich die Umweltsituation in der Schweiz bei den drei verglichenen Szenarien – Alleingang, EWR-Vertrag und EG-Beitritt – trendmässig in die gleiche Richtung entwickeln wird. Die Wahl des Szenarios bestimmt bis zu einem gewissen Grad über Ausmass und Geschwindigkeit einzelner Veränderungen. Daraus lassen sich zwei zentrale Schlussfolgerungen ziehen:

- Die Umweltsituation in der Schweiz ist nicht primär von der Frage Alleingang, EWR-Vertrag oder EG-Beitritt abhängig.
- In jedem Fall besteht in der Schweiz ein grosser ökologischer Handlungsbedarf.

Vorgehen und Ergebnisse

Ausgangspunkt der Studie ist das Gutachten Hauser, das die ökonomischen Auswirkungen für die drei Szenarien eines schweizerischen Weges in der Integrationsfrage aufzeigt. Der Zeithorizont ist durch das Jahr 2000 (in Ausnahmefällen 2010) begrenzt. Auf der Grundlage vorhandener Unterlagen werden zunächst die sozioökonomisch bedeutsamen Veränderungen für zehn definierte Themenfelder abgeschätzt. Als wesentlichste sind die Arbeitsmarkt- und Bevölkerungsentwicklung, die Entwicklung von

Einkommen und Kaufkraft, der Verkehr, die Landwirtschaft, die Frage der Möglichkeiten der Schweiz als Industrie- und Dienstleistungsstandort sowie die Aspekte der Stoffflüsse im Zusammenhang mit Waren zu nennen. Ausserdem hat das rechtliche Umfeld, d.h. der ganze Bereich von Gesetzgebung, Umsetzung und Vollzug im Umweltschutz einige Bedeutung. Im zweiten Teil der Studie werden die Auswirkungen auf die Umweltelemente Raum, Boden, Wasser, Luft und Biosphäre (Landschaft, Naturschutz, Wald) beurteilt. In einer abschliessenden Synthese werden die ökologischen Auswirkungen der drei Szenarien einander gegenübergestellt, Schlussfolgerungen gezogen und der Handlungsbedarf skizziert.

Neben der wirtschaftlichen hat die Frage der Integration der Schweiz in Europa auch eine wesentliche ökologische Komponente. Die Diskussion um die Auswirkungen des gemeinsamen Marktes auf die Mitgliedstaaten ist in vollem Gange. In verschiedenen Bereichen der Politik der Gemeinschaft werden in vermehrtem Masse Aspekte des Umweltschutzes berücksichtigt. Auf der anderen Seite hat die Schweiz im Umweltschutz einen hohen Standard erreicht. Verschiedentlich sind Befürch-

tungen laut geworden, dass bei einer Integration der Schweiz in den EWR oder in die EG viel vom bisherigen Erreichten preisgegeben werden müsste. Die wichtigsten Befunde zu den Themenfeldern lassen sich wie folgt zusammenfassen:

Höhere Umweltbelastung

Ein Bevölkerungswachstum ist in allen drei Szenarien zu erwarten, etwas verstärkt für das Szenario Alleingang. Bei in etwa konstanter Schweizer Wohnbevölkerung sind die Unterschiede in erster Linie eine Folge verschieden stark ausfallender Zuwanderung ausländischer Arbeitskräfte. Die Entwicklung der Beschäftigtenzahlen ihrerseits ist abhängig vom Rhythmus und von der Intensität des wirtschaftlichen Strukturwandels. Das Brutto-sozialprodukt wird bei den Szenarien EWR-Vertrag oder EG-Beitritt schneller wachsen als unter dem Regime des Alleinganges/Status Quo. Die Löhne werden sich nach Massgabe der Steigerung der Arbeitsproduktivität ebenfalls erhöhen. Zusammen mit den gleichzeitig auf breiter Front sinkenden Preisen ergibt dies voraussichtlich einen recht erheblichen Konsumzuwachs. Ohne deutliche Unterschiede nach Szenario wird die Umweltbelastung durch das erwartete Bevölkerungswachstum und den Konsumzuwachs weiter zunehmen.

Der Verkehr stellt hinsichtlich der Umweltbelastung ein zentrales Thema dar. Im Rahmen der Realisierung des EG-Binnenmarktes (EG und EWR) ist mit einer starken Zunahme des Transportvolumens vorab im Güterverkehr zu rechnen. Die Schweiz als klassisches Transitland ist davon besonders stark betroffen. Falls die Schweiz keine zusätzliche Transportkapazität mit der Bahn zur Verfügung stellen kann, verstärkt sich der Druck hinsichtlich ei-

ner Aufhebung der Güterverkehrsbeschränkungen (28-t-Limite). Dies zeigt deutlich den Stellenwert des Transitabkommens und die Notwendigkeit einer raschen Realisierung der NEAT.

Für die Landwirtschaft sind in den nächsten Jahren auch bei einem schweizerischen Alleingang wesentlich veränderte Rahmenbedingungen zu erwarten (Ausbau Direktzahlungen auf neuer rechtlicher Grundlage, GATT). Während der Agrarbereich aus dem EWR-Vertrag weitgehend ausgeklammert ist, lässt ein EG-Beitritt die folgenden ökologisch und landschaftlich bedeutsamen Effekte erwarten: In allen Regionen werden die ertragreichen Flächen auch nach einem EG-Beitritt voraussichtlich intensiv bewirtschaftet. Je nach Gestaltung der Direktzahlungen werden hingegen ertragsärmere Flächen zurückhalten-der genutzt. In der Hügelzone und in Teilen des Berggebietes ist bei einem EG-Beitritt auch mit weiteren Brachlegungen zu rechnen. Im Falle eines Alleinganges wird die Entwicklung wohl langsamer, aber in dieselbe Richtung wie bei einem EG-Beitritt, verlaufen.

Industrielle und gewerbliche Aktivitäten, insbesondere auch die Dienstleistungen, stellen im Hinblick auf die Umweltbelastung ein wichtiges Themenfeld dar. Der in vielen Bereichen erfolgte Strukturwandel in der schweizerischen Industrie sowie der Vollzug der Umweltschutzgesetzgebung haben bereits zu einer deutlichen Reduktion der Umweltbelastung in den Bereichen Abluft und Abwasser geführt. Im ganzen sind die Unterschiede zwischen den Szenarien gering; Abweichungen bilden die Ausnahme. Die durch den Dienstleistungsbereich verursachte Umweltbelastung dürfte vorab in den Ballungsgebieten szenariounabhängig spürbar zunehmen.

nautaire dérivé ou de normes techniques établies par des associations professionnelles de normalisation), les procédures d'évaluation et d'attribution de certificats seront harmonisées pour jouer peu à peu un rôle aussi important que le droit de l'environnement classique, réglant, lui, les installations. L'action préventive exigeant une analyse précoce des impacts sur l'environnement, et donc une intervention dès le stade de la fixation des normes, des spécialistes en environnement connaissant en outre le domaine de l'industrie devront prendre part aux travaux d'instances nationales ou communautaires de manière à influencer en amont sur l'élaboration des réglementations pertinentes.

Il faut également s'attendre à ce que les conflits qui portent sur des dispositions situées à la charnière de l'économique et de l'écologique soient de manière croissante portés devant la Justice ou traités au niveau politique, surtout lorsqu'il s'agit de barrières commerciales instaurées par le motif ou sous prétexte de protection de l'environnement, ou de mesures analogues. Ces rivalités incessantes entraîneront un engorgement des institutions compétentes et peut-être même des blocages au niveau de l'exécution. C'est là notamment l'une des raisons pour lesquelles la réglementation finira à moyen terme par perdre de son importance actuelle, au profit des instruments économiques et d'une responsabilisation accrue des industriels. Le droit suisse changera rapidement de nature, du moins dans une certaine mesure, avec un glissement de poids vers le secteur privé.

Entrée dans l'EEE

D'une façon générale, ce qui a été dit sur l'hypothèse d'une adhésion à la CE vaut pour l'entrée dans l'EEE, à cela près que les possibilités d'autonomie sont paradoxalement encore plus réduites: l'obligation de reprendre purement et simple-

ment le droit communautaire existant, la non-reprise d'une importante clause de protection renforcée et une clause de protection générale quasi impossible à invoquer suppriment toute marge d'autonomie en matière de création du droit de l'environnement.

Option «cavalier seul»

Si la Suisse décidait de rester en dehors de l'EEE et de la CE, on pourrait penser qu'elle conserverait toute son indépendance en matière législative. En fait, elle devra de gré ou de force s'adapter dans une certaine mesure au moins au droit communautaire de l'environnement, progressivement et par domaines. A long terme, on observera des tendances comparables à celles qui caractérisent les scénarios «entrée dans l'EEE» et «adhésion à la CE». Il est toutefois à noter que perte d'autonomie ne signifie pas nécessairement baisse de niveau. En matière d'environnement, la situation de la Suisse dépendra en grande partie la politique environnementale communautaire. Or, celle-ci ne cessera de gagner en importance, pour devenir de façon croissante partie intégrante des autres politiques de la CE. Enfin, il convient de ne pas perdre de vue que l'exécution du droit de l'environnement – national ou communautaire – est au moins aussi importante que sa création et sa mise en vigueur.

Les résultats

Pour les principales variables retenues, les résultats sont les suivants:

La population augmentera quel que soit le scénario retenu, un peu plus dans l'hypothèse «cavalier seul». Les différences seront dues à l'arrivée de travailleurs étrangers, dans des proportions différentes selon l'option choisie. L'évolution du marché du travail dépendra de son côté du rythme et de l'intensité des changements structurels. Le PIB augmentera plus rapidement dans les scénarios

EEE et CE que dans l'option «cavalier seul». Les salaires augmenteront également en fonction de l'accroissement de la productivité. Couplé avec une baisse généralisée et considérable des prix, ce phénomène se traduira par une consommation fortement accrue. Accroissement démographique et augmentation de la consommation entraîneront en tout état de cause des atteintes supplémentaires à l'environnement.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les transports sont un problème clef. La réalisation du Marché commun (EEE et CE) entraînera une forte augmentation du volume des transports, notamment de marchandises. La Suisse, pays de transit depuis toujours, sera particulièrement touchée par cette évolution. Si la Suisse n'est pas en mesure d'augmenter les capacités de son réseau ferroviaire, les pressions en faveur d'une suppression de la limite des 28 tonnes s'accroîtront. Cela montre la valeur de l'accord sur le trafic de transit et la nécessité de réaliser rapidement la NEAT.

S'agissant de l'agriculture, il faut s'attendre à des bouleversements considérables ces prochaines années, même dans l'hypothèse «cavalier seul» (aménagement du système des paiements directs, GATT). Si le secteur agricole est pour la plus grande partie exclu du traité EEE, une adhésion à la CE aura des conséquences importantes sur le plan écologique et paysager. Si les terres les plus rentables continueront sans doute d'être exploitées intensivement, les paiements directs pourront permettre une exploitation plus extensive des terres plus pauvres. Dans la zone préalpine des collines et dans certaines régions de montagne, une adhésion à la CE entraînera la mise en jachère de terres supplémentaires. L'option «cavalier seul» aura à peu de chose près des incidences analogues, mais elles se produiront plus lentement.

Les activités de l'industrie et de l'artisanat, auxquelles il faut

ajouter les services, constituent un élément important sous l'angle de leurs effets sur l'environnement. Les changements structurels réalisés dans des pans entiers de l'industrie et l'exécution de la législation environnementale ont déjà permis une réduction notable de la pollution dans les domaines des émissions et des eaux usées. Considérées globalement, les différences entre les scénarios sont minimales, les écarts exceptionnels. La pollution imputable spécifiquement aux services devrait augmenter considérablement dans les agglomérations, quel que soit le scénario choisi.

Incidences sur l'environnement

L'espace est une ressource dont le caractère fini est évident, même à l'échelle nationale. La croissance démographique et du taux d'activité entraînera une extension des surfaces construites. La consommation d'espace pour la construction (habitations, bureaux, installations de loisir, infrastructures de transport, etc.) sera à peu de chose près la même, quel que soit le scénario: en effet, si l'augmentation de la population est un peu plus forte dans l'option «cavalier seul», elle sera compensée par l'augmentation du pouvoir d'achat qui caractérise les scénarios EEE et CE, puisque celle-ci se traduira par des besoins individuels accrus en surface habitable. En tout état de cause, plus de la moitié des besoins supplémentaires seront le fait de la population actuelle, et seule leur plus petite partie sera due à l'augmentation de la population. Par comparaison avec la consommation d'espace pour les résidences principales, les surfaces nécessaires pour les résidences secondaires devraient être minimales, même une fois abrogée la Lex Friedrich. En cas de scénario EEE ou CE, il faudra de toute façon procéder à l'étude de mesures d'appoint appropriées, notamment dans les centres touristiques.

Etant donné les perspectives de croissance différentes entre les diverses branches d'activité, il est probable que les régions n'évolueront pas toutes de la même façon quant au nombre d'habitants et d'emplois. On peut s'attendre à une croissance au-dessus de la moyenne dans les agglomérations et dans les centres principaux de transit, ce qui ne ferait qu'augmenter les atteintes à l'environnement et la dégradation du paysage (trafic pendulaire, consommation d'espace) dans ces zones pourtant déjà fortement sollicitées. Dans d'autres régions, au contraire, le nombre d'emplois devrait stagner, voire régresser, surtout dans les scénarios EEE et CE. S'il est vrai que l'environnement pourra dans ces régions connaître un mieux, celui-ci n'en sera pas moins largement contre-balançé par la pollution provenant des agglomérations.

Les activités humaines affectent fortement les sols, par le biais notamment de rejets de polluants aussi bien inorganiques qu'organiques (par ex.: métaux lourds, PCB). Les polluants les plus en cause sont les métaux lourds et les solvants, dont les sources d'émission principales sont le trafic routier, l'industrie et l'artisanat, les installations d'incinération des ordures ménagères et les matières auxiliaires de l'agriculture (pesticides et engrais). Parmi les outils de droit mis en place pour protéger les sols, on peut surtout citer l'ordonnance sur la protection de l'air, l'ordonnance sur les substances et l'ordonnance sur les polluants du sol. L'option CE ne devrait guère avoir de répercussions sur les dispositions applicables spécifiquement aux sols, de même que rien ne permet de penser que des produits nuisibles pour les sols et aujourd'hui interdits en Suisse devraient dans cette hypothèse être à nouveau autorisés. Cela dit, le développement des transports et des activités industrielles ne devrait pas être sans conséquences pour l'état des sols.

Pour ce qui est des eaux, on peut imaginer des différences sensibles selon le scénario choisi. La cause principale en est qu'une intégration de la Suisse, avec la reprise du droit communautaire qu'elle implique, la contraindrait à revoir intégralement son système d'autorisations en matière de rejets des eaux usées. Il est indispensable de tout faire pour que les progrès réalisés depuis vingt ans ne soient pas brusquement réduits à néant. D'autre part, dans l'agriculture, une augmentation du nombre d'animaux de rente pourrait se traduire par l'épandage de quantités plus importantes de matières nutritives; mais si l'on considère la politique de rationalisation engagée dans ce domaine, rien ne permet d'affirmer que ces quantités seront effectivement plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Au vu de la version révisée de l'ordonnance sur la protection de l'air, on peut admettre que la qualité de l'air s'améliorera, du moins en ce qui concerne certains polluants (par ex.: COV). Les différences entre scénarios sont généralement négligeables, à l'exception de la pollution due aux NO_x: l'augmentation du trafic entraînera en effet une aggravation de la situation en la matière, plus ou moins

marquée selon le scénario envisagé, le pire étant le scénario CE. Il est cependant à noter que l'évolution dépendra en grande partie du cadre juridique des transports, et que l'accord sur le transit alpin et, par voie de conséquence, la réalisation de la NEAT, revêtiront une importance toute particulière. La faune, la flore et les biocénoses qu'animaux et plantes constituent ont été désignées par le terme générique de biosphère. La couverture végétale, qui est un élément caractéristique du paysage, est elle-même fonction des choix de l'homme. Il n'existe plus guère en Suisse de zones véritablement sauvages, ou alors, elles sont de taille très réduite. L'agriculture joue dans ce contexte un rôle central, et les modifications d'ordre structurel qui l'affectent peuvent se répercuter dans une large mesure sur le paysage comme sur la faune et la flore. Dans les régions de montagne, il est peu probable, si l'on considère le cadre actuel, que l'agriculture connaisse des bouleversements profonds. Dans le pire des cas, le système des paiements directs permettrait de promouvoir l'entretien du paysage en l'intégrant de manière accrue dans les activités d'exploitation. En zone préalpine de colli-

nes, les changements seront sans doute notables. Si les moyens débloqués pour les paiements directs sont insuffisants, les possibilités de correction seront limitées. On peut s'attendre à des mises en jachère de surfaces considérables, surtout dans l'option CE, qui, en l'absence de mesures appropriées, finiraient par se reboiser – évolution qui, sous l'angle strictement paysager, n'est pas forcément regrettable. Sur le Plateau, et surtout dans l'hypothèse CE, on devrait assister à un renforcement de la tendance actuelle à l'augmentation de la taille des exploitations et, dans le cadre des mesures de rationalisation, à l'exploitation de surfaces plus importantes. Cette évolution entraînerait une pression sur les éléments formant l'armature du paysage, avec comme conséquence une uniformisation à grande échelle et donc une banalisation accrue. Il est malaisé d'apprécier si cette tendance pourra être compensée par l'exploitation extensive de certaines terres. A cela s'ajoute le développement des agglomérations, plus marqué dans les scénarios EEE et CE. Il est clair que là où la nature et le paysage sont déjà fortement sollicités, la pression ne fera que s'accroître.



Abstention, EEE ou CE – c'est à nous-mêmes qu'il appartient de choisir la meilleure voie pour sauvegarder une nature riche en espèces.

Ob Alleingang, EWR oder EG-Beitritt – die Hauptweichen zur Erhaltung einer artenreichen Natur stellen wir selbst (Archivbild SHS).